



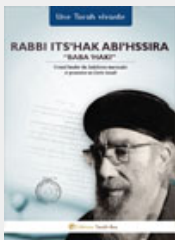
Traité Maasser Chéni

Michna 3 - Chapitre 3

מִי שֶׁהָיוּ לוֹ מְעוֹת בִּירוּשָׁלַיִם וְצָרִיךְ לוֹ, וְלִחְבְּרוֹ פְרוֹת, אֹמֵר
לִחְבְּרוֹ:

הָרִי הַמְּעוֹת הָאֵלוֹ מְחַלְלִין עַל פְּרוֹתֶיךָ.
נִמְצָא זֶה אוֹכֵל פְּרוֹתָיו בְּטָהֳרָה, וְהֵלֵךְ עוֹשֶׂה צָרְכוֹ בְּמַעוֹתָיו.
וְלֹא יֹאמַר כֵּן לְעַם הָאָרֶץ אֲלֵא בְּדַמַּי:

Celui qui a de l'argent [de la seconde dîme] à Jérusalem peut, dans le cas où il en a besoin, dire à son prochain, possesseur de fruits : 'que cet argent soit rendu profane contre tes fruits', Il s'ensuit que celui-ci doit manger ses fruits en état de pureté et que celui-là peut utiliser son argent à ses besoins. Mais il ne doit pas tenir ce langage à un ignorant, sauf s'il s'agit d'argent d'une seconde dîme douteuse (Démaï).



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions